

Pertinence du choix du site retenu pour le barrage de l'Ousse

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) est soumis à la consultation des institutionnels jusqu'au 11 mai 2009.

Les projets d'intérêt général du bassin Adour-Garonne sont pré-identifiés à la page 37 de l'annexe 3 de l'additif au dossier de consultation et du SDAGE et de son plan de mesures ; la retenue de l'Ousse y est mentionnée. Elle s'étendrait sur le territoire des communes d'Aureilhan, de Boulin et d'Orleix.

Or, l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération mentionne cette retenue comme « menace ». Le risque est, en effet, pour le barrage de l'Ousse d'alimenter le « *cercle vicieux* » qui voit l'augmentation des réserves en eau entraîner de nouveaux besoins, eux-mêmes nécessitant de nouvelles réserves, etc....

C'est d'ailleurs, une des raisons pour laquelle la loi sur l'eau parle de « volumes prélevables » en adaptant les prélèvements à la ressource et non le contraire.

Ce projet, qui n'avait pas été reconnu d'utilité publique en 1998, est de nouveau relancé par l'Institution Adour.

11 ans après, il ne se justifie toujours pas, et ce pour plusieurs raisons :

- cette retenue, située sur un territoire périurbain, démantèlerait 24 exploitations (dont 11 professionnels) agricoles performantes locales, exemplaires d'un mode de développement raisonnable, déjà « victimes » d'une forte pression foncière. 20 emplois seraient menacés et/ou supprimés.

- la vallée de l'Ousse est plate, avec des versants à faible pente. L'effet noyant serait ici beaucoup plus important qu'ailleurs : 5 millions de m³ d'eau seraient retenus sur 115 hectares (dont 80 % sont cultivés) quand 11 millions de m³ d'eau sont retenus sur 110 hectares à l'Arrêt-Darré, par exemple.

- compte-tenu de ce relief peu adapté à un tel ouvrage, la réalisation de ce projet serait particulièrement dispendieuse pour les deniers publics. Une juste indemnisation des agriculteurs travaillant sur le site majorerait également fortement le coût global de ce barrage.

- le site subirait une dévalorisation en termes paysager et environnemental, plus particulièrement en période de marnage, altérant définitivement la qualité de vie des habitants de l'agglomération.

- la zone de la retenue étant classée en zone Ib de sismicité, constitue un mauvais choix.

- ce barrage, mitoyen des limites urbanisées de l'agglomération et consommateur de 115 hectares –soit l'équivalent d'une ZAC supplémentaire !- se ferait sans retombée positive économique et sociale, ce qui reviendrait à affaiblir notre territoire.

Une bonne gouvernance de la problématique de l'eau, appliquée à la thématique agricole en particulier, exige aujourd'hui de réduire la monoculture et de développer des cultures diversifiées et moins gourmandes en eau, comme le préconise les orientations fondamentales du SDAGE, notamment en page 26.

Ceci était rappelé lors du Forum mondial de l'eau de Kyoto (2003) par la représentante de la France (Madame Roselyne BACHELOT) qui indiquait qu'une gestion rationnelle et économe de l'eau implique :

- de savoir « optimiser la consommation d'eau de façon à réaliser les investissements strictement nécessaires »

- de rendre l'agriculture plus économe en eau

Ces principes structurants sont constamment repris avec toujours plus de force dont, dernièrement, au Forum mondial de l'eau d'Istanbul.

Considérant l'évolution actuelle de la réflexion sur l'utilité de ce barrage dans les années à venir,

Considérant que le choix du site fait l'objet de critiques sérieuses et recevables que nous partageons pour les raisons évoquées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, refuse avec la plus grande fermeté ce projet de barrage :

- **dévastateur pour une agriculture périurbaine de qualité,**
- **contraire à un mode de développement raisonné,**
- **particulièrement onéreux pour les deniers publics,**
- **totallement inapproprié à un kilomètre de la 2^{ème} agglomération de Midi-Pyrénées.**
- **potentiellement dangereux, au vu du risque sismique, pour les populations de l'aval.**